

Émeutes urbaines : une aide financière pour les travailleurs indépendants



© 2023 Les Echos Publishing

Les Urssaf permettent aux travailleurs indépendants rencontrant des difficultés financières à la suite des émeutes survenues fin juin et début juillet de se voir accorder un délai de paiement de leurs cotisations sociales personnelles.

Ces derniers peuvent également, si les locaux de leur entreprise ont subi des dégradations importantes liées aux émeutes, demander au Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) une aide financière exceptionnelle d'un montant maximal de 6 000 €.

Précision : pour déclencher le droit à l'aide, les dégradations des locaux nécessitent une déclaration aux assurances, un dépôt de plainte et une fermeture au moins équivalente à une journée.

La demande d'aide est composée :

- du [formulaire dédié de demande d'aide financière exceptionnelle](#) ;
- d'une copie du dépôt de plainte ;
- d'une copie de la déclaration d'assurance.

Elle doit être transmise au plus tard le 31 août via l'espace personnel du travailleur indépendant sur le [site de l'Urssaf](#) (Nouveau message/Un autre sujet/Solliciter l'action sociale du

CPSTI).

À savoir : les travailleurs indépendants peuvent également demander au CPSTI l'aide aux cotisants en difficulté (ACED), qui permet la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations sociales personnelles.

© 2023 Les Echos Publishing